

# Conférence du désarmement

17 septembre 2020

Français

Original : anglais

---

## **Note verbale datée du 8 septembre, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de la République du Bélarus, transmettant le projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement »**

La Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et a l'honneur de le prier de bien vouloir faire le nécessaire pour que le projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement » ci-joint, proposé par le Bélarus, soit enregistré et publié en tant que document officiel de la Conférence du désarmement et pour qu'il soit distribué à tous les États membres de la Conférence.

La Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de la Conférence les assurances de sa très haute considération.



## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le XX décembre 2020

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/75/XXX)]

### 75/XXX. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions précédentes relatives à l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

*Rappelant également* ses résolutions 51/37 du 10 décembre 1996, 54/44 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 57/50 du 22 novembre 2002, 60/46 du 8 décembre 2005, 63/36 du 2 décembre 2008, 66/21 du 2 décembre 2011, 69/27 du 2 décembre 2014 et 72/23 du 4 décembre 2017 concernant l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

*Rappelant en outre* le paragraphe 77 du Document final de sa dixième session extraordinaire,

*Résolue* à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive dont les caractéristiques seraient comparables, par leurs effets destructeurs, à celles des armes de destruction massive visées par la définition de ce type d'armes adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948,

*Notant avec appréciation* les discussions qui se sont tenues à la Conférence du désarmement au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques »,

*Notant* qu'il est souhaitable de maintenir la question à l'étude, selon qu'il conviendra,

1. *Réaffirme* qu'il faut prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive ;

2. *Prie* la Conférence du désarmement, sans préjudice de l'examen ultérieur de son ordre du jour, de maintenir la question à l'étude, selon que de besoin, afin de formuler, quand il le faudra, des recommandations concernant les négociations spécifiques à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre ;

3. *Engage* tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées ;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa **soixante-quinzième** session ;

5. *Prie* la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans les rapports annuels qu'elle lui présente ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa **soixante dix-huitième** session la question intitulée « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

*XX séance plénière  
XX décembre 2020*